

FAQ : EPS en prévention des infections

- 1) Je n'ai pas réussi l'EPS en prévention des infections. Que puis-je faire maintenant ?
 - Après avoir reçu la décision, vous pouvez demander à consulter vos épreuves d'examen auprès d'EPSanté (info@epsante.ch). En cas de désaccord avec l'évaluation qui en a été faite, vous avez la possibilité de déposer un recours auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) contre paiement d'une taxe. Vous trouverez les informations nécessaires sur la consultation des documents et sur le dépôt d'un recours sur [cette page](#) du SEFRI, à la rubrique « Procédures de recours »:
 - Notice relative au droit de consulter les documents
 - Notice concernant les recours contre la non-admission à un examen et contre la non-délivrance du brevet fédéral ou du diplôme fédéral
 - Vous avez la possibilité de répéter l'examen deux fois. Pour ce faire, vous vous réinscrivez pour les épreuves d'examen que vous n'avez pas réussies. Les taxes dues pour la répétition des examens figurent dans le document [Taxes](#).

- 2) Combien coûte l'EPS en prévention des infections ?
 - Toutes les taxes dues pour l'EPS en prévention des infections figurent dans le document [Taxes](#). Vous y trouverez également les montants à payer pour la répétition des épreuves et les modalités financières en cas de renonciation à l'EP après inscription.
 - Dans le cas où les taxes d'examen sont assumées par l'établissement employant la/le candidat-e, il convient de joindre une confirmation de prise en charge des coûts à l'inscription envoyée au secrétariat d'examen.

- 3) Comment puis-je obtenir le soutien financier de la Confédération ?
 - Vous trouverez les informations concernant le financement axé sur la personne [ici](#). Pour toute question à ce sujet, veuillez envoyer un message à info.hbb@sbfi.admin.ch.

- 4) Compensation des inégalités frappant les personnes avec handicap: Les personnes avec handicap ont droit à des mesures en vue de l'élimination des inégalités qui les frappent dans le cadre d'examens de formation et de formation continue. Pour plus d'informations voir: Notice 'Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées dans le cadre d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs' du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. [Candidats et diplômés \(admin.ch\)](#)

- 5) Je souhaite m'inscrire à l'examen pour la première fois. Cependant, la validité de mes certificats de module a déjà expiré. Que dois-je faire ?
- Veuillez vous adresser directement au prestataire de formation auprès duquel vous avez terminé les modules. Le prestataire de formation évalue si le certificat de module correspond encore aux exigences actuelles.
 - Dans l'affirmative, il délivre une confirmation écrite. Lors de l'inscription à l'examen, vous téléchargez cette attestation avec la preuve de l'achèvement de votre module.
 - Dans la négative, le prestataire de formation fixe les prestations que vous devez fournir pour obtenir un certificat de module actuellement valable.
- 6) J'ai échoué à l'examen et je souhaite m'inscrire pour le repasser. Cependant, la validité de mes certificats de module a déjà expiré. Que dois-je faire ?
- Les personnes qui répètent l'examen peuvent s'inscrire à l'examen sans autre formation complémentaire ou confirmation si les certificats de module sont échus.
 - Votre admission à l'examen est toujours valable.